



## Arrêté fédéral II concernant le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2017

du 4 juin 2018

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018<sup>2</sup>,

*arrête:*

### Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire est approuvé pour l'année 2017. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 572 082 526 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 3 283 364 660 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 8 627 005 433 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 8 770 409 405 francs et un bénéfice de 500 000 000 francs inscrit dans le bilan au titre des réserves.

### Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 31 mai 2018

Le président: Dominique de Buman  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 4 juin 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

